Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé convoquée par courriel, tenue à l'hôtel de ville, au 374 route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, 22 août 2023, à 19 heures.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

Sont présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MME	Nadine Lelièvre, conseillère
	MM.	Patrick Lebreux, conseiller
		Roland Vallée, conseiller
		Jeannot Couture, conseiller
		Jacques Roussy, conseiller
Est absente	MME	Dorine L. Marcoux, conseillère

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire.

Est également présente :
Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière

2023-08-182

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 653 900 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 AOÛT 2023 – REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2018-321 ET 2018-342

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 653 900 $ qui sera réalisé le 29 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2018-321	398 200 $
2018-321	176 500 $
2018-342	79 200 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2018-321 et 2018-342, la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 août 2023;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 29 août de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	**95 000 $**	
2025.	**100 100 $**	
2026.	**105 400 $**	
2027.	**111 100 $**	
2028.	**117 000 $**	**(à payer en 2028)**
2028.	**125 300 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018-321 et 2018-342 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2023-08-183 **ADJUDICATION – REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2018-321 ET 2018-342**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	22 août 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	29 août 2023
Montant :	653 900 $		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte Thérèse de Gaspé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 août 2023, au montant de 653 900 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 – CAISSE DESJARDINS DU LITTORAL GASPESIEN

95 000 $	5,58000 %	2024
100 100 $	5,58000 %	2025
105 400 $	5,58000 %	2026
111 100 $	5,58000 %	2027
242 300 $	5,58000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,58000 %

2 – BANQUE ROYALE DU CANADA

95 000 $	5,68000 %	2024
100 100 $	5,68000 %	2025
105 400 $	5,68000 %	2026
111 100 $	5,68000 %	2027
242 300 $	5,68000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,68000 %

3 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

95 000 $	5,70000 %	2024
100 100 $	5,55000 %	2025
105 400 $	5,35000 %	2026
111 100 $	5,35000 %	2027
242 300 $	5,25000 %	2028

Prix : 98,81900 Coût réel : 5,71911 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU LITTORAL GASPESIEN est la plus avantageuse ;

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU LITTORAL GASPESIEN pour son emprunt par billets en date du 29 août 2023 au montant de 653 900 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2018-321 et 2018-342. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune assistance.

2023-08-184 **<u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>**

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelièvre à 19 : 34 heures.

_____
Roberto Blondin, maire

_____
Karine Lachance, directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »